

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	JOBERT(BMMB)	Nom carte :	06251_MRCMatawinie5_Jobert(BMMB)V1
Superficie :	96 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-51	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Lavigne	Accessibilité	⇒ Limiter la création de nouveaux accès au territoire de la ZEC	⇒ Maximiser l'utilisation des chemins d'Hydro-Québec (ligne Chamouchouane-Bout-de-l'île) avant d'en créer de nouveaux. ⇒ Accéder au secteur par le lot privé à l'est.
	Chasse à l'original (arme à feu)	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
2. Ste-Émélie-de-l'Énergie	Paysage	⇒ Valider l'impact visuel du secteur	⇒ Aucun impact visuel

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

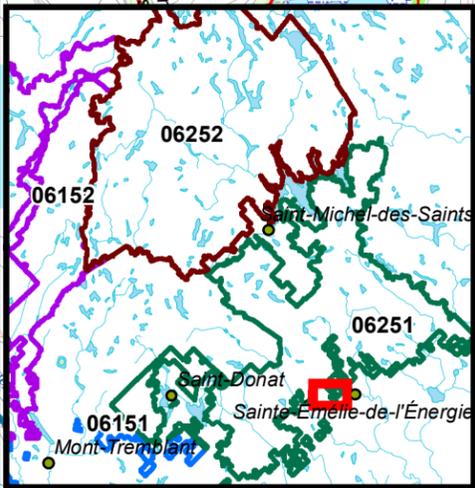
Adoption

Lors de la rencontre du 7 décembre 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par la ZEC Lavigne a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 9 mars 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2017-2018
06251_ZECLavigne3_Jobert(BMMB)V1
Secteur Jobert (BMMB) version 1



PAFIO 2017 UG 62

ligne_Chamouchouane Bout de file HQ

JobertPC_BMMB
 UC_DICA
 CPRS
 Coupe par bandes
 RPLB700

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ
 CATEGORIE
 sentiers Trans-Québec
 sentiers régionaux
 sentiers locaux
 sentiers non-subsventonnés
 sentier_Quads_Lanaudière_FGQQ

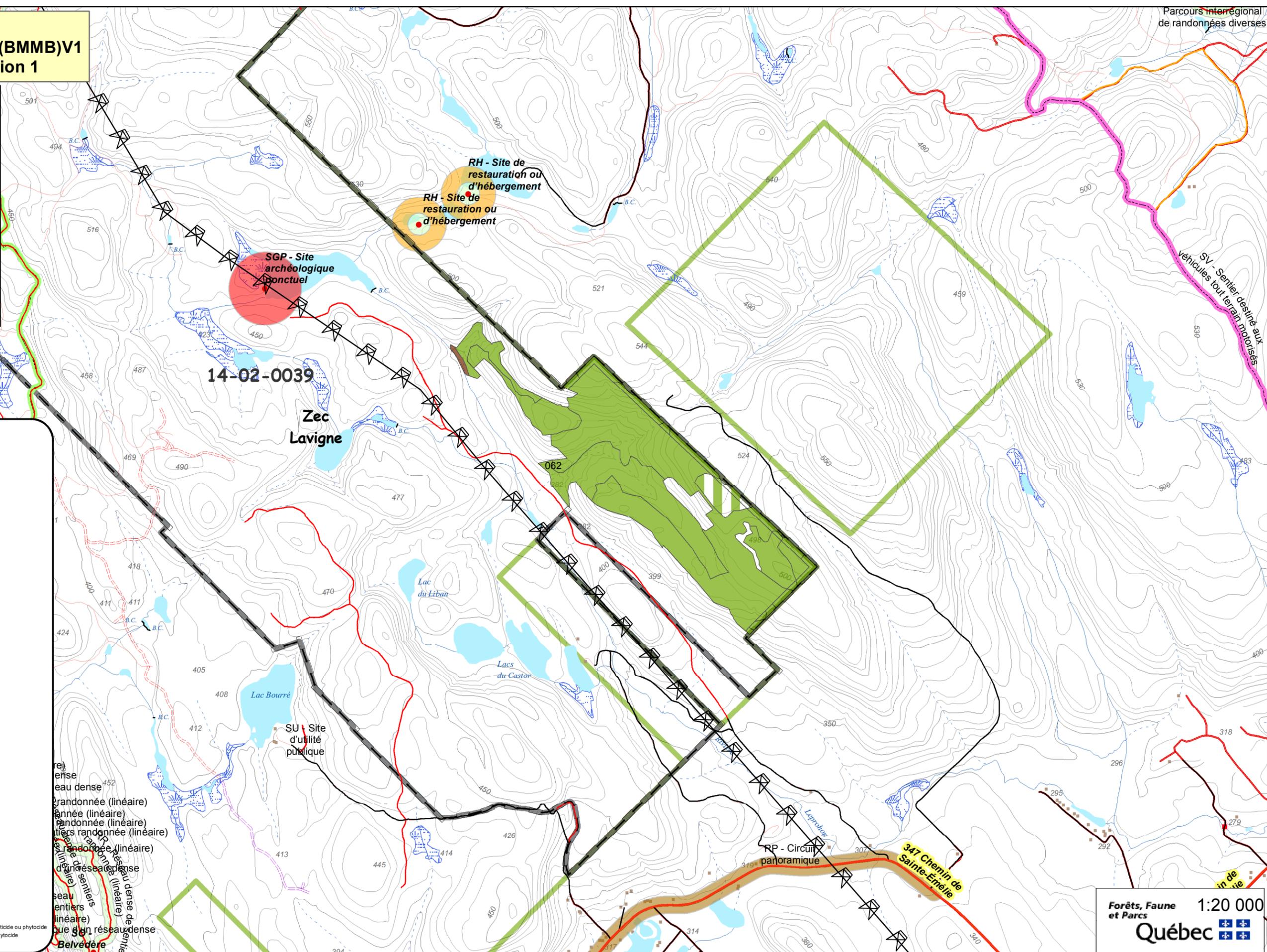
Terrain de piégeage
 Territoires fauniques structurés

Mode de Gestion
 Modes de gestion
 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 40 Parc national québécois
 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
 50 Réserve écologique
 51 Terrain vacant du MDDELCC
 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
 54 Réserve de biodiversité
 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
 59 Refuge biologique désigné
 66 Forêt d'expérimentation
 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)

Ilots vieillissement
 Ilots vieillissement

Hors UA
 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 15 - Contraintes particulières
 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Hors UA
 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 02 - Emprise de chemin
 15 - Contraintes particulières
 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 05 - Autres lisières boisées
 06 - Corridor routier
 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
 15 - Contraintes particulières



Parcours inter régional
de randonnées diverses

SV - Sentier destiné aux
véhicules tout terrain motorisés

\\se165c\commun\PAFI\2017\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\